

COMMUNE DE CERNOY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2023 à 19 heures 15

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Quorum : 6 (atteint)

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET

Absents : Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Valérie ZOLDAN, Pascal LEGRAND

Pouvoir : Monsieur Sébastien ROSE à Madame Isabelle BARTHE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques de BRUCE

Secrétaire auxiliaire : Madame Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h15

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Convention avec la CCPP relative au service commun « Centre compétences informatique »

Modification convention prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la CCPP

Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE

Point sur l'ouverture du site internet de la commune

Point sur la situation de l'agent technique

Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire et élection d'un adjoint supplémentaire (ce point a été rajouté à l'ordre du jour en début de séance)

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) CONVENTION AVEC LA CCPP RELATIVE AU SERVICE COMMUN « CENTRE DE COMPÉTENCES INFORMATIQUES »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatiques.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elles peuvent adhérer à n'importe quel moment.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres, un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, le système de sauvegarde mis à disposition permettra aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Un serveur de sauvegarde local avec une volumétrie adaptée à la commune (nombre de postes à sauvegarder, volume d'archives électroniques) ;
- Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur une durée d'un an (une sauvegarde est effectuée chaque jour d'ouverture de la mairie (définie par la commune), la première sauvegarde (complète) du mois est conservée durant douze mois, les autres sauvegardes (incrémentales) sont conservées durant 14 jours) ;
- Une sauvegarde redondée avec un serveur de sauvegarde externalisé ;
- Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus ;
- Un support aux utilisateurs de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : **03.44.77.38.88** ou par mail : **support-info@cc-plateaupicard.fr** ;
- Un délai de rétablissement de 24h en cas de panne ;
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente, calculée comme suit :
 - o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
 - o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaires, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard afin de pouvoir bénéficier du service commun « Centre de compétences informatiques », selon le modèle joint en annexe.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard relative au service commun « Centre compétences informatiques » et d'autoriser d'autre part Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

3) MODIFICATION DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE DOCUMENT D'URBANISME AVEC LA CCPP

Depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres de réaliser les modifications de leurs documents d'urbanisme.

La réalité de la réalisation de ces prestations fait ressortir que le temps indiqué dans la convention initiale est sous-évalué par rapport au temps réellement consacré par les agents du service. Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022, entré en application le 1^{re} septembre 2022, soumet désormais toutes les procédures simplifiées à une demande au cas par cas d'évaluation

environnementale. Le temps nécessaire à la constitution du dossier de la saisine de la MRAE n'était pas prévu dans la convention initiale et il apparaît que les communes ne seront pas forcément en mesure de réaliser cette action.

Par ailleurs, la prestation ne prévoyait pas la modification de l'ensemble du règlement du PLU pour une modification des emplacements réservés.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le forfait de rémunération en y intégrant les évolutions suivantes :

- Evolution du forfait de temps en fonction du type de révision,
- Intégrer 3 réunions de travail au lieu de 2,
- Intégrer la constitution et le dépôt du dossier de saisine de la MRAE pour l'examen au cas par cas des évaluations environnementales,
- La fourniture des dossiers papier nécessaire au respect de la réglementation (non intégré dans la convention actuelle),
- Ajout d'un coût pour la possibilité de modifier le document pour la création ou modification d'emplacement réservé,

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) Tarifs actuels	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) Tarifs proposés	La commune fournit des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire) Tarifs proposés
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire ou graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	900 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	1 200 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours)	Surcoût de 200 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire	1 100 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	1 700 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5,5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €

Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique	Pas de coût	1 900 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 500 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	1 700 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire ou graphique	1 800 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	2 300 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 € Coût actuel 500 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique	Pas de coût	2 600 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 500 €

Autres éléments ajoutés à la convention : Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP : **surcoût de 400 €.**

Les objectifs d'intérêt général et d'accompagnement des communes membres de la communauté de communes sont conservés avec ces évolutions, dont la volonté reste une réalisation à prix coûtant et de ce fait n'entre pas dans le champ concurrentiel, ni dans celui des marchés publics.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme

avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification de la convention prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard et d'autoriser d'autre part Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

3) AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS PLAINVAL BIOMÉTHANE

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la préfecture de l'Oise invite la commune à se prononcer par délibération sur la demande d'enregistrement concernant le site de Plainval ainsi que sur le plan d'épandage présentés par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement concernant le site de Plainval ainsi qu'au plan d'épandage présentés par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE.

Pour : Néant

Contre : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET, Sébastien ROSE

Abstention : Néant

4) POINT SUR L'OUVERTURE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

L'ouverture du site internet de la commune a été effectuée le 6 septembre 2023.

5) POINT SUR LA SITUATION DE L'AGENT TECHNIQUE

Les membres du conseil proposent d'investir dans une débroussailleuse plus légère pour soulager l'agent technique.

6) CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE D'ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CERNOY étant de 11 le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 ;

Vu la proposition de Madame le maire de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

De créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire.

Charge Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

6) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu la décision du conseil municipal de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, Monsieur Jacques de Bruce ayant été élu comme premier adjoint le 27 mai 2020, il convient par conséquent de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaire d'un second adjoint au maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du second adjoint :

Nombre de bulletins : 7

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu : Lucien MORVILLE : 7 voix

Monsieur Lucien MORVILLE est élu second adjoint au maire.

7) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 2. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : 2^{ème} adjoint 6,6% de l'indice 1027.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Collecte des déchets ménagers :

Madame le maire informe les membres du conseil que les poubelles seront collectées le lundi matin à compter de 2024. Des tracts seront distribués aux habitants afin de les avertir de ce changement dont la date effective n'est pas encore déterminée.

Madame Belair informe les membres du conseil que les agents en charge de la collecte des ordures ménagères ne se déplacent pas au fond de la rue du Clos des Vignes comme la feuille de route le prévoit.

Noël 2023 :

Monsieur Morville propose deux projets pour le spectacle de Noël 2023 :

- Une parade de Noël dans les rues de Cernoy et Trois Etôts d'une durée d'1h environ pour un coût de 900 € suivi d'un goûter à la mairie.

- Un spectacle animé et chanté sur l'univers de Disney d'une durée d'1h30 environ pour un coût de 800 € suivi d'un goûter à la mairie.

Les membres du conseil optent pour la parade de Noël suivie d'un goûter à la mairie.

Monsieur Morville propose de réitérer les ateliers créatifs de Noël.

Les dates seront prochainement définies et des tracts seront distribués aux habitants.

Halloween 2023 :

Les membres du conseil proposent de réitérer la manifestation « citrouilles en fête » (concours de décoration de citrouille) et d'organiser un défilé dans les rues de Cernoy et Trois Etôts afin de récolter des bonbons en porte à porte, le 28 octobre à 15h. Le défilé sera suivi d'un goûter. Des tracts seront distribués aux habitants.

Coupe du monde de rugby 2023 :

Monsieur Morville propose d'organiser à la suite de l'après-midi « Halloween », une projection de la finale de la coupe du monde de rugby dans la chapelle de Trois Etôts.

Des tracts et formulaires d'inscription seront distribués aux habitants.

Travaux à Trois Etôts :

Madame Mahieux informe les membres du conseil que les travaux concernant les caniveaux à Trois Etôts sont à reprendre. Madame le maire précise qu'un devis a été demandé à la société LABBE afin de reprendre l'intégralité de ces travaux moyennant une décote auprès de la société SEZEO en charge de ces travaux initialement.

Déclaration de piégeage :

Madame Mahieux demande si des déclarations de piégeage ont été faites en mairie car elle a pu constater la mise en place de plusieurs pièges sur le territoire de Cernoy.

Elle souhaiterait connaître leurs emplacements afin d'aller vérifier si des chats n'ont malencontreusement pas été piégés car elle déplore plusieurs disparitions.

Problème de pyrale :

Monsieur de Bruce informe les membres du conseil que les buis dans la rue de la Fontaine sont touchés par la pyrale.

Séance levée à 21h00

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Jacques de BRUCE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. de Bruce', written in a cursive style.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 a comporté 6 délibérations comme suit :

1	Convention avec la CCPP relative au service commun « Centre compétences informatiques »	N° 12-2023
2	Modification convention prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la CCPP	N° 13-2023
3	Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE	N° 14-2023
4	Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire	N° 15-2023
5	Election supplémentaire d'un adjoint au maire	N° 16-2023
6	Indemnités de fonction des élus	N° 17-2023